

VOL MONTAGNE

CONSIGNES A3C

**Sont Interdits de poser en montagne (altiports, alti-surfaces et terrains de montagne)
Le DR400/120 RC et le DR400/160 BB**

DR400/160 RA et DR400/180 BD

Uniquement autorisés sur altiports et terrains de montagne, **alti-surfaces interdites.**

- **Nota 1** : une dérogation écrite et temporaire pourra être accordée par le chef-pilote ou les instructeurs qualifiés montagne pour certains terrains de montagne à usage restreint
- **Nota 2** : le nombre de personnes à bord est limité à 3 maximum quel que soit le type d'avion utilisé.
- **Nota 3** : *les vols montagnes sont interdits en cas de vent du sud*

PILOTES BREVETES

1) QUALIFIÉS SITES

Utilisation des terrains de montagne et altiports

Le pilote est autorisé à utiliser les terrains et altiports :

- dont il a la qualification, l'entraînement requis et l'autorisation conformément à la fiche VAC
- avec le type de machine utilisée pour la qualification

Toutefois pour Peyresourde (LFIP), et pour les terrains montagne dont la liste est établie ci-dessous, il est demandé au pilote un entraînement régulier et un contrôle avec un instructeur qualifié montagne tous les **12 mois**.

Liste des terrains

La montagne noire (LFMG)

Mont louis (LFNQ)

Ste Leocadie (LFYS)

Puivert (LFNW)

Les atterrissages **seul à bord ne sont pas recommandés**.

Les destinations devront être impérativement définies et étudiées avant le départ et inscrites sur un document restant au sol, pour éviter toute improvisation et faciliter les recherches.

UNE LISTE DES PILOTES AUTORISÉS SERA ÉTABLIE ET TENUE À JOUR PAR LE CHEF PILOTE.

2) QUALIFIES MONTAGNE

Utilisation des altiports

Se référer à la fiche VAC.

Un contrôle est obligatoire si le pilote n'a pas pratiqué de poser sur altiport depuis **12 mois**

Utilisation des terrains de montagne

Se référer à la fiche VAC.

Les vols devront être effectués conformément à la réglementation en vigueur, (emport éventuellement d'équipements montagne, plan de vol réduit, cartes montagne etc.).

Un contrôle est obligatoire si le pilote n'a pas pratiqué de poser depuis **12 mois**

Les atterrissages **seul à bord ne sont pas recommandés**.

Les destinations devront être impérativement définies et étudiées avant le départ et inscrites sur un document restant au sol, pour éviter toute improvisation et faciliter les recherches.

3) Formation montagne

La formation à la qualification montagne suit une progression logique initiée par l'instructeur montagne.

Avant de commencer cette formation, il faut notamment réunir les conditions ci-dessous :

- **Avoir reçu une formation théorique sur le vol montagne suivant un programme spécifique.**
- **Avoir subi une évaluation en plaine avec l'instructeur montagne.**
- **Avoir un entraînement régulier sur les avions utilisés**

**DANS TOUS LES CAS L'ACTIVITE MONTAGNE RESTE
SOUMISE A L'AUTORISATION DU CHEF-PILOTE, ET
DES INSTRUCTEURS QUALILIES MONTAGNE**